

Editorial

Le 19 mars, actifs et retraités dans la rue

La barre des 2 millions de demandeurs d'emplois a été franchie fin décembre 2008. Le chômage qui baissait depuis deux ans a connu une forte progression au 4ème trimestre 2008. Toutes les catégories sont concernées, mais les jeunes sont les plus touchés avec une augmentation de 19,5% pour l'année 2008.

Les conséquences sociales de la crise économique, fortement aggravée par la crise financière, se font durement ressentir. De nombreux salariés sont touchés par la perte d'emploi, le chômage technique, la baisse du pouvoir d'achat. La crise actuelle accroît les inégalités et menace l'avenir des jeunes. La consommation des ménages est en baisse réelle.

Les retraités sont également concernés par cette crise qui remet en cause la cohésion sociale, menace leur pouvoir d'achat et fragilise notre niveau de protection sociale.

Le plan de relance économique du gouvernement est insuffisant pour faire face à l'ampleur de la crise. En particulier, il ne prévoit rien pour améliorer le pouvoir d'achat des salariés et des retraités.

Face à cette crise et au plan de relance insuffisant, la mobilisation du 29 janvier, à l'appel des huit organisations syndicales, a été un succès incontestable dans toute la France.

Les salariés, les retraités, les demandeurs d'emplois ont exprimé avec force leurs inquiétudes et leur exaspération face aux injustices sociales.

Cette mobilisation a contraint le Président de la République à changer de ton et à ouvrir quelques pistes de négociation avec les syndicats.

Mais les grandes orientations de la politique économique et sociale sont maintenues. C'est pourquoi les huit organisations syndicales estiment indispensable de poursuivre l'action dans l'unité. Elles appellent à une nouvelle journée d'actions interprofessionnelles le 19 mars 2009.

Les retraités exprimeront leur solidarité avec les salariés et les demandeurs d'emplois. Ils participeront massivement aux manifestations du 19 mars.

Sommaire

Quel rôle jouent les CPAM
p.2-3

*Projet de loi Hôpital,
Patients, Santé, Territoires
(HPST)* p.4

Loi de finances de la sécurité sociale
p.5

Pouvoir d'achat p.6

Le dernier rapport du COR
p.7

Humeur : L'âge canonique
p.8

Jean-Paul TRIPOGNEY



Quel rôle jouent les CPAM

Chacun de nous connaît la sécurité sociale, qui regroupe l'ensemble des divers régimes d'assurance maladie, entre autres, Régime général, le RSI pour les indépendants, la MSA pour les salariés du régime agricole, etc...

Mais combien d'entre nous connaissent le véritable rôle des Caisses primaires d'Assurance Maladie, les CPAM? Il y a en a au moins une par département voire deux ou trois suivant les cas, mais une restructuration échelonnée sur plusieurs années est actuellement en cours pour un regroupement

par département. Les caisses ont un budget propre alloué par la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés CNAMT qui pourvoit au remboursement des soins des usagers (en cas de maladie, d'hospitalisation, arrêt de travail, etc.. Elle assure des campagnes de prévention et autres. Octroie des aides et secours (aides ménagères, secours sur dossiers des services sociaux). Par ces centres de gestion, antennes locales, plateforme téléphonique ou Internet, etc. Elles permettent aux usagers d'obtenir rapidement tous les renseignements sur leur situation d'assurés sociaux.

• Sa gouvernance

Un conseil d'administration présidé par un représentant des salariés, où siègent les responsables administratifs de la caisse, (*directeur général, divers directeurs des services, l'agent comptable, le médecin conseil, etc..*) les divers représentants des organisations syndicales de salariés et du patronat, la mutualité française et des

personnes qualifiées au nom des associations d'usagers.

Pour autant, ses membres ne sont pas des administrateurs au sens courant du terme, mais des conseillers ayant des pouvoirs moindres ; y siègent également des membres élus des représentants du personnel salarié de la caisse.

• Ses fonctions

En son sein, le conseil d'administration désigne les présidents et vice présidents les différentes commissions où siègent en fonction de leur représentativité, les représentants des salariés et employeurs. Pour les personnes qualifiées : une seule par association d'usagers.

• Les différentes commissions :

la commission de gestion, qui examine les comptes généraux de la caisse pour faire court

la commission de aides financières (soutien aux usagers en difficultés)

la commission de santé (mise en œuvre et soutien aux actions sanitaires et sociales)

la commission des centres de santé (soutien aux centres médicaux de santé des communes)

la commission des aides collectives (soutien aux associations para ou post médicales)

la commission des pénalités (comme son nom l'indique sanctionne les fraudeurs)

la commission de recours amiable, (Recours en cas de refus d'une prestation ou autre)

Ainsi que diverses commissions en parité avec les organisations syndicales ou professionnelles, des praticiens et auxiliaires de santé (par exemple, les médecins, des kinés, des infirmières, des ambulances et taxis etc.).

Elles examinent et débattent des conventions passées entre la Caisse et les professionnels, elles devront être ensuite validées par le conseil d'administration.

• Son rôle social

Certaines d'entre elles gèrent des centres de santé dentaire, où les tarifs pratiqués sont extrêmement compétitifs avec les tarifs du secteur privé et quelquefois mutualistes. Il va de soi que la compétence des dentistes et la qualité des soins dispensés dans ces centres ne souffrent pas de la concurrence avec les cabinets dentaires des praticiens.

Comme conseiller à la CPAM 91, je peux témoigner de la qualité des prestations offertes par les 3 centres dentaires du département, (Corbeil, Etampes et Juvisy). Mais surtout des prix pratiqués, qui n'ont rien de comparable avec ceux des cabinets privés aux tarifs élevés pour les soins et prothèses dentaires. Faire quelques kilomètres de plus en transport en commun ou avec son véhicule personnel, est très rentable pour les usagers et surtout les retraités.

Autre poste d'observation pour les conseillers : la commission des aides individuelles. Elle se réunit deux fois par mois pour examiner les dossiers de demandes présentés par les services sociaux des communes (assistantes sociales ou délégués sociaux).

Chaque caisse a ses propres critères d'évaluation des situations des demandeurs et ses propres règles pour le soutien financier accordé en complément des prestations légales.

La CPAM 91, en fonction des ressources et dépenses mensuelles du foyer du demandeur, avalise et octroie une aide financière ou refuse le dossier.

Si elle avalise le dossier, le barème préétabli par la commission elle-même, aide à la décision des différents secours pécuniaires octroyés.

Ces secours portent sur les compléments en soins dentaires, (prothèses, implants, orthodontie). Les forfaits journaliers hospitaliers, le ticket modérateur, les frais d'appareillage acoustique, optique, etc.

L'aide sociale en cas de perte grave de salaire, par une aide alimentaire ponctuelle ou par la prise en charge (limitée) de loyer, ou de remboursement d'emprunt d'accession à la propriété.

Enfin l'aide à la complémentaire santé pour ceux et celles qui n'ont pas ou plus de salaires suffisant pour se payer une mutuelle santé.

• Union Départementale UNSA à votre service

Triste à vivre et à dire, en ce XXI^{ème} siècle dans notre pays, la crise économique profonde qui touche le monde du travail, et au-delà toute la population, actifs et retraités la paupérisation va accentuer les besoins des personnes.

Nous devons être solidaires les uns des autres, et si vous-même ou autour de vous une personne de votre connaissance se trouve dans une situation délicate,

voire précaire n'hésitez pas à faire appel à la CPAM de votre département par l'intermédiaire des services sociaux.

Renseignez vous auprès de l'UD UNSA du nom du camarade qui siège dans cette commission CPAM, il vous guidera également dans vos démarches.

René ESPANOL

POUR JOINDRE L'UNSA-RETRAITES :

✉ 21 rue Jules-Ferry – 93177 BAGNOLET CEDEX

☎ 01.48.18.88.62

@ unsa-retraites@unsa.org

Déclaration intersyndicale sur le projet de loi HPST

L'UNSA, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT et la Mutualité Française ont fait une déclaration commune sur le projet de loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST) qui doit être examiné ce mois-ci par l'Assemblée nationale.

Ce texte reprend l'ensemble des propositions de l'UNSA, que ce soit sur le développement de nouvelles formes de rémunérations des professionnels de santé, sur les mesures désincitatives à prendre pour permettre la présence de médecins sur tout le territoire ou la permanence de soins. De même, la nécessité de garantir à tous l'accès aux soins à des tarifs op-

posables, c'est-à-dire sans dépassements d'honoraires, constitue une priorité.

La place primordiale et prépondérante de l'hôpital public a été soulignée. Les problèmes de la santé au travail sont également évoqués en rappelant qu'elle constitue un élément prépondérant de la santé publique.

Les organisations signataires ont rappelé qu'en l'état, le projet de loi était inacceptable.

Vous pouvez lire l'intégralité de la déclaration sur www.unsa.org

Les frais restant à charge

Chaque mesure à charge a son nom et sa date de création :

- Franchise médicale : depuis 2008 sur chaque médicament, acte paramédical et transport sanitaire.
- Forfait de 18€ : depuis 2006 sur chaque acte médical d'un coefficient supérieur à 50 ou à 91€.

- Participation forfaitaire : depuis 2005 sur chaque consultation, radio et analyse des plus de 18 ans.
- Forfait hospitalier : depuis 1984 par jour d'hospitalisation.
- Ticket modérateur : remboursement limité à un taux (60% pour un auxiliaire médical par exemple).

Des chiffres alarmants

- 8% des Français (soit 5 millions de personnes) n'ont pas de couverture complémentaire santé, pour des raisons financières en majorité.
- 7% sont couverts par la CMU complémentaire et moins de 1% bénéficient du chèque santé.
- Le taux d'effort pour acquérir une mutuelle est de 10,3% pour les plus pauvres, contre 3% pour les plus riches.

- 27% des personnes sans couverture complémentaire ont renoncé à se soigner pour des motifs financiers au cours des douze derniers mois (contre 14% pour l'ensemble des Français)

Source : enquête santé protection sociale 2006 de l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES).

LOI DE FINANCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Loi de finances de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2009 a été adoptée le 27 novembre 2008 par le Parlement. Les orientations gouvernementales en

matière de retraite sont concrétisées dans cette loi, et tout particulièrement l'allongement à quarante et une années de cotisations.

Recul à 70 ans de la retraite d'office

Dans le cadre du débat parlementaire, les députés UMP ont proposé et adopté un amendement repoussant de 65 à 70 ans l'âge de la mise à la retraite d'office. Malgré une réaction immédiate de l'en-

semble des organisations syndicales, les sénateurs ont confirmé cette disposition.

Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Minimum vieillesse

Une autre mesure, introduite très discrètement par le gouvernement et adoptée par le Parlement, prévoit d'exclure les couples des revalorisations du minimum vieillesse.

L'article 51 de la LFSS prévoit d'augmenter le minimum vieillesse de 25% d'ici à 2012. Il s'agit de traduire une promesse du candidat Sarkozy. En fait, cette allocation, versée aux personnes âgées de plus de 65 ans les plus démunies, demeurera malgré l'augmentation en-dessous du seuil de pauvreté. Le gouvernement a trouvé le moyen de limiter la portée de

l'engagement en réservant la hausse aux personnes vivant seules.

Pour la première fois depuis la Libération, une allocation sociale va évoluer différemment selon que les bénéficiaires vivent en couple ou seuls.

Selon les chiffres officiels, 600 000 personnes bénéficient du minimum vieillesse. 70% d'entre elles vivent seules. 10 500 personnes vivent en couple (mariés, pacsés ou concubins) et perçoivent actuellement 1135 € par mois, et ne bénéficieront pas de la hausse de 25%.

Pension de réversion

Autre promesse du candidat Sarkozy, partiellement concrétisée dans le PLFSS 2009 : l'augmentation des pensions de réversion de 54% à 60%.

Dans les faits, le PLFSS conditionne l'augmentation à un minimum de ressources tellement faible que peu de veuves et de veufs y auront droit.

Le gouvernement attend les conclusions du rapport du COR avant de prendre une décision.

Ce rapport a été rendu public fin décembre (voir article dans ce bulletin).

Quant aux fonctionnaires, l'augmentation des pensions de réversion est reportée à plus tard.

Jean-Paul TRIPOGNEY

Une inflation ralentie

L'augmentation de nos pensions n'interviendra désormais qu'au 1^{er} avril et non plus au 1^{er} janvier.

Ce recul de la date, par volonté gouvernementale, se fait au prétexte qu'à cette date, l'évolution des prix durant l'année

précédente est exactement connue et que celle de l'année en cours est plus facile à cerner.

Cet argument est bien évidemment imparable et irréfutable ! Encore que ! L'IPC (indice des prix à la consommation) exact étant publié par l'INSEE le 20 janvier, pourquoi ce délai ?

L'UNSA Retraités propose, avec beaucoup d'autres, que l'augmentation intervienne bien au 1^{er} avril, mais avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Si nous examinons la situation au 1^{er} avril 2009, il faut tenir compte de deux paramètres :

- En premier lieu, le ralentissement brutal de l'inflation à partir du mois de juillet 2008.

Par rapport à juillet 2007, donc sur la base des douze mois précédents, l'inflation était au 31/07/2008 de 3,6%. Elle n'est plus que de 1% fin décembre 2008 (en comparaison avec celle de décembre 2007). Ce ralentissement sur une

période aussi longue (six mois) n'a jamais eu lieu, tout au moins sur les trois ou quatre dernières décennies ; il est dû à la baisse spectaculaire du baril de pétrole qui conditionne pour beaucoup tout le secteur énergie du calcul de l'indice INSEE.

Mais n'oublions pas que pour le secteur alimentation, les prix continuent d'augmenter. Sur ce point, l'importance de l'IPC du secteur alimentaire, nous renvoyons nos lecteurs à l'étude faite dans le bulletin n°27.

2,1% au 1^{er} avril ?

Selon une publication privée informatisée, le ministre du budget, Monsieur Eric Woerth, aurait annoncé une augmentation des pensions de 2,1% au 1^{er} avril ; il y met toutefois quelques réserves liées à l'évolution de la situation. C'est une commission prévue par la loi de 2003 qui devra proposer un taux exact. Quelle responsabilité !

L'UNSA Retraités revendique un pourcentage d'augmentation qui tienne compte également de la poussée inflationniste du premier semestre (la notion de moyenne mensuelle sur l'année est ici utile). Il faut aussi que l'évolution 2009 soit correctement évaluée.

Pour nous, la division en deux parties de l'augmentation de 0,8%, intervenue en septembre 2008, ne résout en rien le problème du décalage en niveau.

- En second lieu, un point qui nous soucie beaucoup : les décalages en niveau qui se cumulent d'année en année et qui ne sont pas rattrapés.

Un exemple, l'année 2007. Les pensions ont été augmentées de 1,8% alors que le différentiel d'inflation (l'écart entre l'IPC au début et à la fin de l'année 2007) est de 2,5%.

Les pertes du pouvoir d'achat, sur la seconde partie de l'année, sont compensées par les gains de la première partie : il n'y a pas de perte en masse.

Mais, l'augmentation des pensions en 2008 se faisant à partir du +1,8% de l'année précédente, il y a bien un décalage en niveau qu'il faudrait rattraper.

L'UNSA Retraités continue d'agir pour obtenir satisfaction en s'associant aux actions entreprises par notre union dans le cadre interconfédéral et, en cela, le succès de la manifestation du 29 janvier est un sérieux encouragement.

Elle poursuit, avec les autres organisations syndicales de retraités, une action spécifique aux retraités pour obtenir le maintien du pouvoir d'achat des retraités.

André CLAVELOU

Le dernier rapport du COR

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a adopté, le 17 décembre, son sixième rapport. Ce dernier est consacré aux évolutions des droits familiaux et conjugaux.

Il ne prétend pas proposer des réformes

« clés en mains », mais il fournit des pistes d'évolution possibles.

Même si ces pistes sont très prudentes et inscrites dans le long terme, certaines nous inquiètent fortement.

Droits familiaux

Le rapport explore plusieurs possibilités d'aménagement des majorations de pensions attribuées aux parents de trois enfants et plus :

- les intégrer dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, au même titre que les pensions, c'est-à-dire rendre imposable la majoration,
- les redéployer en direction de l'ensemble des parents ou de l'ensemble des mères, avec une majoration proportionnelle au nombre d'enfants,

- les transformer en majorations forfaitaires.

Il envisage également d'appliquer au dispositif de départ en retraite anticipé, pour trois enfants et plus, les paramètres en vigueur au moment de la liquidation et non plus dès que les conditions sont remplies (15 ans de service et au moins trois enfants).

Cette proposition concerne la Fonction publique et les régimes spéciaux.

Droits conjugaux

Le rapport examine l'évolution des règles de la réversion face à la forte progression des divorces et au développement des nouvelles formes d'unions hors mariage. Il propose de verser une pension de réversion aux personnes divorcées, au prorata de la durée du mariage ou de l'union.

Il propose également d'étendre le bénéfice de la réversion aux personnes ayant conclu un PACS sous condition de durée minimum de celui-ci.

Dans sa conclusion, le COR insiste sur la nécessité d'analyser les conséquences des pistes d'évolutions avancées. Les enjeux financiers sont importants, les droits familiaux et conjugaux représentent 22% des dépenses de retraite.

On peut craindre que le gouvernement ne retienne que les évolutions qui entraînent des baisses de dépenses de retraite.

Jean-Paul TRIPOGNEY

Titre de l'éditorial de Marie-Louise RAMBAUD, journaliste à la « Dépêche du Midi », paru le 3 novembre dernier.

Je ne peux résister à vous faire partager ce que celui-ci m'a rappelé et inspiré, l'humour s'y rattachant, en phase avec l'actualité. Vous allez le voir...

L'âge canonique dit t'elle, c'était au départ, celui des femmes rentrant au service des ecclésiastiques, âge fixé par le droit canon... à quarante ans. C'était paraît-il une garantie de responsabilité, de maturité et de faible attrait !

Vous le saviez certainement et vous pouvez comme moi, vérifier sur Internet.

Aujourd'hui, toujours citant Marie-Louise RAMBAUD, avoir un âge canonique, c'est déjà avoir un pied dans la tombe, la ménagère de cinquante ans et plus est devenue une accorte grand-mère qui porte beau, son compagnon n'étant pas en reste.

Ceci étant dit, le gouvernement dans un hémicycle presque désert a voté dans la nuit du 31 octobre dernier un amendement à la loi de finances de la Sécurité Sociale permettant de reculer jusqu'à 70 ans l'âge de départ à la retraite des salariés.

Alors vu depuis le fauteuil de l'Assemblée Nationale, s'inspirant du droit canon, faut-il considérer cela comme une mesure d'ouverture au monde contem-

porain ? On serait tenté de le croire ! Mais, non bien sûr, et nous retraités, ne tombons pas dans le panneau, de ce qui ressemble à une provocation pour les salariés, particulièrement ceux ayant accompli des tâches pénibles, et en aucun cas à un progrès.

Une fois de plus, nous constatons le manque de dialogue du gouvernement, son absence de transparence et de cohésion.

Nous savons et cela a été dit depuis, que cette mesure soit disant d'ouverture ne donne pas au salarié la pleine maîtrise de son départ à la retraite.

De plus et surtout dans le contexte de la crise actuelle, d'un chômage qui augmente en particulier chez les jeunes, elle ne semble pas opportune. Sauf, pour certains seniors refusant de quitter le haut de l'affiche et n'ayant pas compris que dans le vie, il y a un temps pour tout.

Comme le rappelle l'UNSA, qui proteste bien sûr contre cet amendement, les parlementaires auraient été mieux avisés en prenant des mesures fortes pour l'emploi des seniors, vrai moyen pour consolider à terme notre système de retraite par répartition.

Alors, sœurs et frères, si vous estimez être d'âge canonique, qu'en pensez-vous ?

R. DELORE

